



CONVENTION N° 4830

Mise à disposition de l'auditorium du conservatoire Clément Janequin à l'association Automne Musical

Entre :

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, domicilié 78 Boulevard de Blossac - CS 90618 - 86106 Châtellerault Cedex, représenté par Monsieur Jean-Pierre ABELIN, autorisée à signer par la délibération N° 1 du 5 juillet 2021, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommé : « Grand Châtellerault »

d'une part,

et

L'association « Automne Musical Grand Châtellerault », domiciliée 8 rue de la Taupanne, 86100 Châtellerault représentée par Monsieur Christophe DUMAY, agissant en qualité de Président,

ci-après dénommée: l'association,

d'autre part,

PREAMBULE

L'association « Automne Musical » organise tous les ans un festival de musique. Dans ce cadre, des sessions pédagogiques peuvent être organisées à destination de tous les élèves du Conservatoire Clément Janequin et du public extérieur. Les prochaines sessions concerneront l'instrument piano. L'association sollicite Grand Châtellerault en ce sens, pour une mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire.

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n° 1 du 5 juillet 2021 du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

VU la délibération n°22 du conseil communautaire du 3 juillet 2023 aux tarifs du Conservatoire Clément Janequin,

CONSIDERANT que le conservatoire Clément Janequin souhaite soutenir le développement des activités culturelles de ses partenaires, il convient de définir par convention les conditions de cette mise à disposition,

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est établie pour le samedi 11 novembre 2023 de 14h à 18h30 et le samedi 9 décembre 2023 de 14h à 18h30.

Toute modification à la présente convention se fera par voie d'avenant

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

Par la présente convention, Grand Châtellerault s'engage à mettre à disposition de l'association l'auditorium , aux dates et heures cités à l'article 2, en présence d'un agent du conservatoire.

L'association s'engage à :

- respecter et faire respecter l'état des locaux et à laisser propre les lieux mis à disposition,
- laisser les locaux dans un état au moins équivalent à celui dans lequel elle les a trouvés lors de son installation. Les frais de réparation des détériorations consécutives à une utilisation anormale des locaux seront facturés à l'association ,
- prendre connaissance de l'emplacement des extincteurs, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours. Elle devra respecter et faire respecter les règles de sécurité et toutes les normes en vigueur et le règlement intérieur de l'équipement,
- être seule utilisatrice des locaux, aux créneaux définis par la présente convention et à s'assurer que les équipements demeurent en lieux et places.
- prendre soin des clefs qui seront remises le cas échéant à la personne référente, et les remettre à la fin de la session de travail à la personne du conservatoire désignée.
- prévenir le conservatoire en cas de non occupation ponctuelle de la salle mise à disposition.

Les activités de l'association se feront sous l'entière responsabilité de celle-ci. En cas d'accident, la responsabilité de Grand Châtellerault ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seules et uniques installations dont elle est propriétaire.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La mise à disposition de l'auditorium est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Grand Châtellerault déclare avoir souscrit :

- des contrats d'assurances « dommages aux biens » et « responsabilité civile générale » le garantissant pour ses activités, ses biens et les personnes agissant pour son compte ou sous sa responsabilité.

L'association déclare avoir souscrit :

- un contrat d'assurance responsabilité civile générale dans le cadre de l'activité exercée par lui ou les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers.
- un contrat d'assurance dommages pour ses biens propres, les biens loués ou prêtés, ceux des personnes agissant pour son compte ainsi que des participants aux activités, et renonce à se prévaloir de toute action contre Grand Châtellerault pour des dommages pouvant les atteindre et à communiquer une copie des attestations correspondantes à Grand Châtellerault.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtellerault à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.
Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les deux parties.

Châtelleraut, le

Pour Grand Châtelleraut
Le Président,



78 bd Blossac
Châtelleraut

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAUT

Jean-Pierre ABELIN

Pour l'association
Le Président,

Christophe MAY



**AUTOMNE
MUSICAL**
GRAND CHÂTELLERAUT

8 rue de la Taupe - 86100 CHÂTELLERAUT
Tel. : 06 49 21 90 34
info@festival-autonne-musical.fr
Licence - 2-1095377 - 3-1095378
Siret 383 28 136 00036 APE/NAF 9001Z